

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 53
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-02	Objet : Validation garantie d'emprunt remboursement prêt souscrit par MY BONSENS dans le cadre de la DSP du centre aquatique du Pays de Maîche
---	---

La société SAS M.Y. BONSENS a été retenue pour assurer la Délégation de Service Public (DSP) du complexe aquatique de Maîche pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2046.

Le nouveau contrat de DSP porte sur :

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

- ✓ La réalisation des **travaux de rénovation et d'extension** du centre aquatique
- ✓ La **gestion et l'exploitation** du service public

Selon l'article 25.2 du contrat de DSP, une garantie d'emprunt est accordée par la CCPM dans le cadre des investissements initiaux à hauteur de 80% de l'emprunt contracté.

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 et les articles D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes et EPCI,

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal,

Vu les articles L300-1 à L300-4 du code de l'Urbanisme portant à 80% la quotité maximale susceptible d'être garantie par une collectivité sur un même emprunt,

Vu les caractéristiques du prêt entre MY BONSENS SAS, Emprunteur et la Caisse de Crédit Mutuel,

Vu la sollicitation de MY BONSENS SAS auprès de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une garantie d'emprunt conformément à l'article 25.2 du contrat de DSP, pour la réalisation du prêt correspondant à cette opération, aux conditions suivantes :

- Montant : 608 000 €
- Garantie d'emprunt à hauteur de 80% soit 486 400 €
- Durée : 185 mois
- Taux 3.45 %

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

> D'ACCORDER à MY BONSENS SAS une garantie à hauteur de 80 % soit 486 400 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel

> DE DIRE que le contrat de prêt sera annexé à la présente délibération,

> DE PRECISER que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société MY BONSENS SAS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

> DE S'ENGAGER sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, à se substituer dans les meilleurs délais à MY BONSENS SAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

> DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20260709-DEL20260702-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr